EXPERTS & CONSEILS

Un fonds de solidarité va être créé et financé par l'Etat et éventuellement les régions.
Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle, le fonds sera doté d'un montant d'environ 2 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros pour le mois de mars 2020.
Le montant de cette aide gouvernementale est fixée à 1 500 €.
La demande d'aide sera à adresser à la DGFIP – Direction générale des finances publiques.
Un formulaire de demande devrait être émis par la DGFIP et devra être télé-déclarer à partir du 31 mars 2020.
Premières conditions d'octroi de l'aide :

- Baisse de plus de 70% de Chiffre d'Affaires entre le mois de Mars 2019 et le mois de Mars 2020
- L'activité est stoppée intégralement pour raisons sanitaires
- Chiffre d'Affaires annuel de la structure < 1 million d'euros

En l'état actuel, nous attendons de nouvelles précisions avec notamment le formulaire de demande de l'aide. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.